



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-009

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 15
Votants 19

L'an deux mille vingt six,
le vingt mars,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ;
Madame Hakima HENDOU et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Marc
SAUVAGEON, Adjoint.

Mesdames Sophie BEGUELAL, Valérie BEGUELAL, Aline CAO, Geneviève COTTIN,
Amandine FLAMAND, Adeline GUILBERT, Audrey SUAOU et Messieurs Alexandre
BARBOSA, Philippe CHAMBARD, Jean-Pierre DE PAOLI, Frédéric MACQUET,
Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Pierre BRESSION, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur
Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Jean MASSONI, Conseiller Municipal,
donne pouvoir à Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Florence RICHARD,
Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Audrey SUAOU, Conseillère
Municipale ; Monsieur Patrick BURTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à
Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint.

OBJET : RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN DES QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à
l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement des questions relatives à
la gestion ou à la politique municipale, dès lors que les thèmes abordés se limitent aux
affaires d'intérêt strictement communal.

Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la
question orale doit lui être communiqué quarante huit heures avant la séance. Si
une question orale est posée en séance du Conseil Municipal, la réponse pourra être
donnée immédiatement si le Maire a les éléments de réponse ou à la réunion
suivante du Conseil Municipal.

Après que le Maire a précisé sa réponse à la demande du Conseiller Municipal
concerné, l'échange est irrémédiablement clos.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.
En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie d'un débat sur le thème abordé ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 24 mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le 24 mars 2026

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



Reçu en Préfecture le

24 MARS 2026

Certifié exécutoire

24 MARS 2026

Publié ou notifié le

24 MARS 2026

